

(la "Société")

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

***Constatation de la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues - Modification
corrélative des statuts***

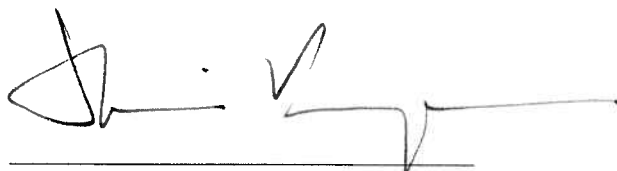
Le 7 mai 2026,

Connaissance prise de la décision du Conseil d'Administration de la Société du 29 avril 2026 de réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues de la Société, le Directeur Général de la Société constate :

- la réalisation, ce jour, de l'annulation de 7 329 781 actions auto-détenues par la Société,
- la réalisation ce jour de la réduction de capital d'un montant nominal total de 9 162 226,25 euros, ce qui ramène le capital social de la Société d'un montant de 939 654 993,75 euros (divisé en 751 723 995 actions) à 930 492 767,50 euros (divisé en 744 394 214 actions),
- l'imputation en totalité de la différence entre le montant total d'acquisition des actions annulées (529 013 286,41 euros) et le montant total de leur valeur nominale (9 162 226,25 euros), soit un montant de 519 851 060,16 euros, sur les primes et réserves disponibles, y compris le cas échéant en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé,
- la modification corrélative, ce jour, de l'article 4.1 - « Capital social » - des statuts de la Société rédigé comme suit :

« Le capital est de 930 492 767,50 euros. Il est divisé en 744 394 214 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées ».

Les nouveaux statuts tenant compte de cette modification figurent en annexe à la présente.



M. Slawomir Krupa
Directeur Général de Société Générale